

2019-ARP-012

PLUI DE BISCHWILLER ET ENVIRONS - MISE A JOUR N°3

Service
réfèrent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/03/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs,

VU l'arrêté du 21/11/2017 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13/09/2018 approuvant les modifications simplifiées n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs,

VU l'arrêté du 24/10/2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur le site de l'ancienne usine à gaz à Bischwiller,

VU les pièces du dossier ci-annexé ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'actualiser les annexes suite à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information des Sols au droit du site de l'ancienne usine à gaz à Bischwiller.

L'arrêté sus mentionné est à annexer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie Bischwiller et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (2 rue des Chevaliers à Haguenau) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Haguenau, le 23 avril 2019

Pour extrait conforme
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Sous-Préfecture
- Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine du Bas-Rhin
- L'ATIP
- MM. Les Maires des communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen
- Registre des arrêtés

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d'urbanisme

PLUI DE BISCHWILLER ET ENVIRONS - MISE A JOUR N°3	
Affiché le	
Envoyé en Préfecture le	2 mai 2019
Enregistré en Préfecture le	2 mai 2019
ID de télétransmission	067-200067874-20190401-13219-AR-1-1